

1^{er} juillet 2020

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la Loi de l'instruction publique (Loi 180), il est prévu à l'article 7 que l'élève a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement.

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe. Les crayons et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

**LISTE DES DOCUMENTS DANS LESQUELS L'ÉLÈVE ÉCRIT, DESSINE ET DÉCOUPE
LES JEUNES DÉCOUVREURS
Groupe : 976**

MATIÈRE	PRIX
Anglais fiches reproductibles	4,00\$
Art dramatique – fiches reproductibles	1,00\$
Éthique et culture religieuse – fiches reproductibles	2,00\$
Français fiches reproductibles	9,00\$
Mathématique fiches reproductibles	9,00\$
Sciences et tech – fiches reproductibles	2,00\$
Univers social – fiches reproductibles	5,00\$
Agenda	7,35\$
TOTAL :	39,35 \$

Il est à noter que les fiches seront distribuées aux élèves tout au cours de l'année scolaire. Le matériel ci-haut appartient à l'élève.

*Certains ajouts seront peut-être faits en début d'année en lien avec les périodes d'intégration partielle en classe ordinaire.

CETTE LISTE NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE. MERCI D'ATTENDRE LA FACTURATION OFFICIELLE EN OCTOBRE PROCHAIN, AVANT D'ACQUITTER TOUTE SOMME.